



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

SEANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE
DE LA VALLEE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIEGE SOCIAL DE LA
M.R.C. AU 630 RUE RICHELIEU, A BELOEIL, JEUDI LE 6
SEPTEMBRE 1990, A 20H00.

Etaient présents :

Monsieur Honorius Charbonneau, préfet
Monsieur Frédéric Trépanier, préfet suppléant
Monsieur Pierre Beauregard, conseiller
Monsieur Ferdinand Borremans, conseiller
Monsieur Julien Bussière, conseiller
Madame Christiane Chadwick, conseillère suppléante
Monsieur Jean-Claude Beaudoin, conseiller suppléant
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller
Monsieur Paul-André Perreault, conseiller
Monsieur Bertrand Poulin, conseiller
Monsieur Rosaire St-Germain, conseiller
Monsieur Wildor Vigeant, conseiller
Monsieur Claude Voyer, conseiller

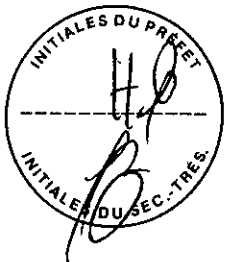
Etaient absents :

Monsieur Roger Brouard, conseiller
Monsieur Georges Florès, conseiller
Monsieur Marcel Dulude, conseiller (remplacé par
monsieur Jean-Claude Beaudoin)

Monsieur Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier, assistait
également à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du
2 août 1990
3. Règlements d'emprunts : demandes d'avis
 - 3.1 Ville de Mont Saint-Hilaire : règlements d'em-
prunts nos 818, 821, 822, 823 et 824
 - 3.2 Ville d'Otterburn Park : règlement d'emprunt
no. E-361
4. Révision de la zone agricole permanente
5. Procédure judiciaire concernant le cas Désourdy
6. Règlement habilitant la M.R.C. à exploiter des
systèmes de gestion des déchets
7. Site d'enfouissement de matériaux secs : Entreprises
S. Vary
8. Demande d'avis : Carignan, plan d'urbanisme,
proposition préliminaire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

9. Demande de modification au R.C.I. et au Schéma : secteur d'affectation protection
10. Rapport du comité d'orientation et des prévisions budgétaires
11. Contrat avec la firme d'évaluateurs Leroux, Beaudry, Picard et Associés
12. Chambly : zone touristique
13. Municipalités bornées par un cours d'eau
14. Relevé visuel des berges
15. Bordereau des comptes à payer
16. Correspondance
17. Affaires publiques
18. Divers
19. Clôture de la séance

POINT 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

90-09-098

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier
APPUYE PAR Monsieur Rosaire St-Germain

ET RESOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé par le secrétaire-trésorier en y ajoutant les points suivants :

- 18.1 Nomination des délégués de la M.R.C. aux fins d'élections à l'U.M.R.C.Q.
- 18.2 Prolongement de l'autoroute 30
- 18.3 Remise en état des lieux à l'Ile Ste-Marie

ADOPTE A L'UNANIMITE

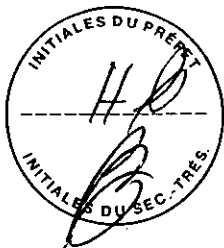
POINT 2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 2 AOUT 1990

90-09-099

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Pierre Beauregard
APPUYE PAR Monsieur Claude Voyer

ET RESOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 1990 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTE A L'UNANIMITE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

POINT 3. REGLEMENTS D'EMPRUNTS : DEMANDES D'AVIS

3.1 Ville de Mont Saint-Hilaire : règlements d'emprunts
nos 818, 821, 822, 823 et 824

90-09-100

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 23 août 1990 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur l'aménagement d'un parc municipal dans des rues existantes situées en zone "blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Wildor Vigeant
APPUYE PAR Monsieur Rosaire St-Germain

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 818 de la ville de Mont Saint-Hilaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Règlement 821 :

90-09-101

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 28 août 1990 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;



No de résolution
ou annotation

90-09-101
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation d'infrastructures dans des rues existantes situées en zone "blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Wildor Vigeant
APPUYE PAR Monsieur Rosaire St-Germain

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 821 de la ville de Mont Saint-Hilaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Règlement 822 :

90-09-102

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 16 août 1990 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

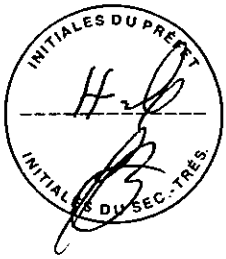
ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réfection de services municipaux dans des rues existantes situées en zone "blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Wildor Vigeant
APPUYE PAR Monsieur Rosaire St-Germain



No de résolution
ou annotation

90-09-102
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 822 de la ville de Mont Saint-Hilaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Règlement 823 :

90-09-103

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 16 août 1990 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réfection de services municipaux dans une rue existante située en zone "verte"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Wildor Vigeant
APPUYÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 823 de la ville de Mont Saint-Hilaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Règlement 824 :

90-09-104

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;



No de résolution
ou annotation

90-09-104
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 28 août 1990 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réfection d'infrastructures dans des nouvelles rues situées en zone "blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Wildor Vigeant
APPUYE PAR Monsieur Rosaire St-Germain

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 824 de la ville de Mont Saint-Hilaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

3.2 Ville d'Otterburn Park : règlement d'emprunt no.
E-361

90-09-105

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 23 août 1990 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réfection de travaux d'éégout pluvial le long de rues existantes situées en zone "blanche"



No de résolution
ou annotation

90-09-105
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Wildor Vigeant
APPUYE PAR Monsieur Rosaire St-Germain

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de
comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement
numéro E-361 de la ville d'Otterburn Park.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 4. REVISION DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE

90-09-106

ATTENDU QUE le 27 juin 1990 la Commission de protection
du territoire agricole a déposé sa seconde
proposition quant à la délimitation de la zone
agricole permanente;

ATTENDU QUE suite à ce dépôt sept (7) municipalités ont
signifié leur désaccord;

ATTENDU QU'une rencontre technique a eue lieu entre
l'analyste de la C.P.T.A.Q. et des représen-
tants des municipalités insatisfaites, et ce,
en présence des représentants de la M.R.C.;

ATTENDU QUE suite à cette rencontre les municipalités ont
rédigé des mémoires afin qu'ils soient soumis
aux commissaires de la C.P.T.A.Q.

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier
APPUYE PAR Monsieur Jean-Claude Beaudoin

ET RESOLU QUE la municipalité régionale de comté de La
Vallée-du-Richelieu convoque les commissaires de la
Commission de protection du territoire agricole dans les
plus brefs délais, afin que les municipalités insatis-
faites de la seconde proposition de la Commission
présentent leurs mémoires.

ADOpte A L'UNANIMITE

Lors des échanges, qui ont précédé le dépôt de la résolu-
tion, madame Christiane Chadwick et monsieur Jean-Claude
Beaudoin viennent occuper leur siège.

POINT 5. PROCEDURE JUDICIAIRE CONCERNANT LE CAS
DESOURDY

Les membres du Conseil, ayant déjà reçu copie du jugement
en faveur de Construction Désourdy inc., prennent
connaissance de divers documents dont l'inscription en
cour d'appel de la M.R.C. et celle du procureur général
du Québec.

Suite à plusieurs échanges sur le sujet la résolution
suivante est déposée :



No de résolution
ou annotation

90-09-107

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a refusé, à la demande de Construction Désourdy inc., d'émettre un certificat de conformité relativement à l'implantation d'un site d'enfouissement sanitaire;

ATTENDU QUE Construction Désourdy inc. a déposé en cour Supérieure une requête en mandamus, afin que la ville de Carignan et la M.R.C. émettent un certificat de conformité pour la réalisation d'un centre de valorisation des déchets;

ATTENDU QUE dans son jugement du 3 août 1990 l'Honorable juge Jean-Jacques Croteau accueille favorablement la requête en mandamus;

ATTENDU QU'à la demande de monsieur le Préfet, les procureurs de la M.R.C. ont déposé un avis d'appel le 17 août 1990, et ce, afin de protéger le délai de décision;

ATTENDU QUE dans ladite demande monsieur le Préfet soulignait à nos procureurs de ne poursuivre les procédures d'appel que suite à une décision du Conseil de la M.R.C. à cet effet

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier
APPUYE PAR Monsieur Claude Voyer

ET RESOLU par le conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu DE poursuivre les procédures d'appel dans la cause impliquant la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et Construction Désourdy inc..

REJETTE MAJORITAIREMENT, messieurs Pierre Beauregard, Julien Bussière, Bernard Gagnon, Bertrand Poulin, Rosaire St-Germain, Wildor Vigeant et madame Christiane Chadwick ayant voté contre la résolution.

Suite au rejet de la résolution, les membres du Conseil demandent au directeur général de la M.R.C. d'informer nos procureurs de retirer l'avis d'appel de la M.R.C. dans la cause.

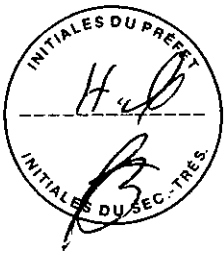
Lors du dépôt de la résolution, soit durant la période d'échanges précédant le vote, monsieur Bernard Gagnon vient occuper son siège.

POINT 6. REGLEMENT HABILITANT LA M.R.C. A EXPLOITER DES SYSTEMES DE GESTION DES DECHETS

REGLEMENT NO. 18 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE ACCEPTANT L'HABILITATION, PAR LES CORPORATIONS MUNICIPALES, A EXPLOITER DES SYSTEMES DE GESTION DES DECHETS

90-09-108

CONSIDERANT QU'en vertu de l'article 549 du Code municipal, toute corporation municipale peut habiliter la municipalité régionale de comté à exploiter des systèmes de gestion des déchets ou une partie de tels systèmes;



No de résolution
ou annotation

90-09-108
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

CONSIDERANT QUE des corporations municipales désirent habiliter la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu à exploiter des systèmes de gestion des déchets.

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'accepter cette habilitation de la part des corporations municipales et de ce fait, de conclure une entente avec lesdites corporations.

CONSIDERANT QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 7 juin 1990

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier
APPUYE PAR Monsieur Pierre Beauregard

ET RESOLU QUE le règlement portant le numéro 18 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

La municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu est habilitée à exploiter des systèmes de gestion des déchets, et ce, au sens conféré à cette expression par le paragraphe 12 de l'article 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chapitre Q-2); le tout selon les termes et conditions contenus dans l'entente annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le préfet et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité régionale de comté.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOpte MAJORITAIREMENT, monsieur Jean-Claude Beaudoin ayant voté contre le règlement.

POINT 7. SITE D'ENFOUISSEMENT DE MATERIAUX SECS :
ENTREPRISES S. VARY

90-09-109

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles Paroisse craint que des matières dangereuses soient disposées dans un site appartenant aux Entreprises S. Vary à Saint-Charles Paroisse;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté une résolution demandant au ministère de l'Environnement d'intervenir;



No de résolution
ou annotation

90-09-109
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer la municipalité dans ses démarches

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier
APPUYE PAR Monsieur Rosaire St-Germain

ET RESOLU DE demander au ministère de l'Environnement de prendre toutes les mesures qui s'imposent, afin de s'assurer qu'aucune matière dangeureuse n'est disposée dans le site exploité par Entreprises S. Vary.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 8. DEMANDE D'AVIS : CARIGNAN, PLAN D'URBANISME, PROPOSITION PRELIMINAIRE

90-09-110

ATTENDU QU'en vertu de l'article 88 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, la ville de Carignan a adopté la proposition préliminaire de son plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 89 de ladite Loi, la proposition préliminaire doit être soumise pour avis au Conseil de la M.R.C.;

ATTENDU QU'un rapport d'analyse a été réalisé par le coordonnateur à l'aménagement de la M.R.C. afin de mettre en relief les éléments problématiques de la proposition préliminaire eu égard au Schéma;

ATTENDU QU'en fonction du mode de fonctionnement retenu, la proposition préliminaire n'a pas à être soumise au Comité consultatif d'aménagement pour fins de recommandations

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Bertrand Poulin
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU QUE le document d'analyse de conformité, réalisé par le coordonnateur à l'aménagement, constitue l'avis du Conseil de la M.R.C. face à la proposition préliminaire du plan d'urbanisme de la ville de Carignan.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 9. DEMANDE DE MODIFICATION AU R.C.I. ET AU SCHEMA : SECTEUR D'AFECTATION PROTECTION

90-09-111

ATTENDU QUE monsieur Philippe Gemme, producteur agricole, a déposé au Conseil une demande de modification au Règlement de contrôle intérimaire et au Schéma, afin de permettre la coupe des arbres, pour fins de culture, dans le bois de Verchères;



No de résolution
ou annotation
90-09-111
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE ladite demande est appuyée par la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, l'U.P.A. Saint-Hyacinthe et le ministère de l'Agriculture;

ATTENDU QUE la demande a été référée au Comité consultatif d'aménagement pour fins de recommandations;

ATTENDU QUE dans la résolution #90-08-014, de la séance ordinaire du 13 août 1990, ledit Comité recommande de ne pas modifier le Règlement de contrôle intérimaire et le Schéma d'Aménagement

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Bertrand Poulin
APPUYE PAR Monsieur Wildor Vigeant

ET RESOLU D'accepter la recommandation du Comité consultatif d'aménagement et de ne pas modifier le Règlement de contrôle intérimaire et le Schéma d'Aménagement.

DE demander au directeur général de réaliser un document présentant la qualité des bois sur le territoire de la M.R.C..

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 10. RAPPORT DU COMITE D'ORIENTATION ET DES PREVISIONS BUDGETAIRES

Les membres du Comité font rapport des conclusions de leur première réunion. Le Comité préparera un document de base en vue d'une séance d'étude du Conseil sur les orientations de la M.R.C..

Les membres du Conseil de la M.R.C. conviennent de tenir cette réunion d'étude, le 13 octobre prochain, à 9 heures.

POINT 11. CONTRAT AVEC LA FIRME D'EVALUATEURS LEROUX, BEAUDRY, PICARD ET ASSOCIES

Les membres du Conseil prennent connaissance du projet de convention à intervenir entre la M.R.C. et la firme d'évaluateurs Leroux, Beaudry, Picard et Associés. Ce projet a été réalisé de concert avec les secrétaires-trésoriers (ières) des municipalités concernées.

Toutefois étant donné que des modifications récentes de la part de l'évaluateur sont déposées au Conseil il est convenu de reporter la décision à la prochaine séance.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

POINT 12. CHAMBLY : ZONE TOURISTIQUE

Il s'agit d'une demande de la ville de Chambly, afin de reconnaître cette ville comme "zone touristique". Vu l'absence du maire de Chambly les membres du Conseil conviennent de reporter ce point à la prochaine séance, afin d'obtenir plus d'informations.

POINT 13. MUNICIPALITES BORNEES PAR UN COURS D'EAU

Les membres du Conseil font le point sur la question des limites territoriales des municipalités bornées par un cours d'eau, et ce, en fonction de la Loi sur l'organisation territoriale.

Jusqu'à présent deux municipalités ont décidé de modifier leurs limites, soit Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Charles-sur-Richelieu Village, et ce, parmi les sept municipalités concernées.

POINT 14. RELEVÉ VISUEL DES BERGES

Les membres du Conseil assistent à une brève présentation du relevé visuel des berges. Il a été convenu de faire une copie des cassettes vidéo en fonction du territoire de chaque municipalité concernée.

POINT 15. BORDEREAU DES COMPTES A PAYER

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU QUE le bordereau des comptes à payer #90-07, de chèque #3700 à chèque #3717 et chèque #S2459 à chèque #S2493, pour un montant total de 43 294,34 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 16. CORRESPONDANCE

- 90-287 15-06-90 Lettre de MONSIEUR BENOIT ARIAL, dir.,
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES,
nomination du vérificateur pour l'année
1990.
- 90-288 18-07-90 Lettre de MADAME GISELE COLLETTE, sec.-
trés., MUNICIPALITE DE SAINT-ANTOINE-
SUR-RICHELIEU, transmettant les documents
relatifs à l'entente habilitant la
M.R.C.V.R. à exploiter des systèmes de
gestion des déchets.
- 90-289 20-06-90 Lettre de MONSIEUR CLAUDE LALIBERTÉ, adj.
au prés., DESOURDY, nous informant de
leur accord à rencontrer la M.R.C. et la
ville de Carignan afin d'essayer d'aplanir
les difficultés qui les séparent dans
l'affaire de la carrière Désourdy.

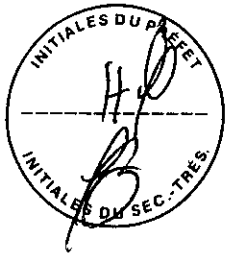
90-09-112



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 90-290 19-07-90 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, transmettant le règlement #90-573, et ce, pour approbation du Conseil de la M.R.C..
- 90-291 23-07-90 Lettre de MONSIEUR YVON BEDARD, chef de serv., MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES, nous informant du nouveau document publié intitulé : "Répertoire des établissements menant des opérations minières au Québec".
- 90-292 23-07-90 MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU VILLAGE, transmet les documents habilitant la M.R.C.V.R. à exploiter des systèmes de gestion des déchets.
- 90-293 23-07-90 Lettre de MONSIEUR ROMAN DRANZEWSKI, dir., OFFICE EQUIPMENT INC., concernant un contrat d'entretien pour le télécopieur Canon 270.
- 90-294 23-07-90 Lettre de MADAME CELINE VERRET, sec.-trés. adj., M.R.C. LAJEMMERAIS, transmettant les documents relatifs à une étude de faisabilité pour un centre de tri.
- 90-295 26-07-90 Lettre de MONSIEUR JEAN TÉTRAULT, sec.-trés., M.R.C. DE BEAUHARNOIS SALABERRY, concernant la mise en place d'une description de tâches pour les postes permanents de leur M.R.C..
- 90-296 26-07-90 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, transmettant la résolution #90-07-707 concernant une demande d'appui à la M.R.C. pour décréter Chambly "zone touristique".
- 90-297 26-07-90 Lettre de MONSIEUR CLAUDE FOURNIER, tech., MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, concernant un avis d'infraction à Saint-Mathieu-de-Beloeil, Denis Furois.
- 90-298 26-07-90 Lettre de MONSIEUR CLEMENT VAUTOUR, sec.-trés., M.R.C. DES MASKOUTAINS, transmettant à titre d'information une lettre adressée à monsieur Bertrand Gauvin, Paroisse Saint-Charles pour des lots originaires numéros 271, 272, 273 et 274 du troisième Rang du cadastre de la Seigneurie de Saint-Charles.
- 90-299 01-08-90 Lettre de MONSIEUR PIERRE BORDUAS, sec.-trés., M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE, concernant la détérioration des index aux immeubles.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 90-300 01-08-90 Lettre de MADAME JOANE CHARPENTIER, agente responsable, HABITATIONS PAREL INC., concernant le protocole d'entente pour le programme P.R.I.L..
- 90-301 02-08-90 Lettre de MADAME JOANE SAULNIER, sec.-trés., M.R.C. HAUT-RICHELIEU, transmettant les documents relatifs au règlement #141 visant à modifier leur schéma d'aménagement.
- 90-302 02-08-90 Documents de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU PAROISSE, transmettant les documents habilitant la M.R.C.V.R. à exploiter des systèmes de gestion des déchets.
- 90-303 02-08-90 Lettre de MONSIEUR SIMON VARY, président, ENTREPRISE S. VARY LTÉE, transmettant copie du rapport concernant la reconnaissance des sols de leur futur site d'enfouissement de matériaux secs.
- 90-304 02-08-90 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, transmettant la résolution #90-323 concernant la nomination d'un substitut au maire.
- 90-305 03-08-90 Lettre de MADAME JOANE CHARPENTIER, agente responsable, HABITATIONS PAREL INC., concernant la publicité, et ce, relativement aux programmes P.A.R.C.Q. et P.R.I.L..
- 90-306 07-08-90 Lettre de MONSIEUR GUY JACOB, sous-ministre, M.A.P.A.Q., concernant le programme d'aide à l'aménagement des cours d'eau municipaux.
- 90-307 07-08-90 Copies conformes de lettres adressées aux municipalités de SAINT-BRUNO, BELOEIL, SAINT-ANTOINE, SAINT-BASILE ET SAINT-MARC, accordant une prolongation de délai pour l'adoption du plan d'urbanisme conforme aux objectifs du Schéma d'Aménagement.
- 90-308 09-08-90 Lettre de MADAME ANDRÉE DAIGLE, greffière, VILLE DE CARIGNAN, transmettant les documents relatifs à leur projet de plan d'urbanisme.
- 90-309 10-08-90 Transmission de documents de MONSIEUR ROBERT WEEMAES, dir. gén., VILLE DE BELOEIL, à titre d'information concernant un projet de site d'enfouissement de matériaux secs, Entreprises S. Vary Ltée.
- 90-310 10-08-90 Document de MONSIEUR BERTRAND GAUVIN, sec.-trés., SAINT-CHARLES PAROISSE, à titre de renseignement concernant la Paroisse de Ste-Marie-Madeleine.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 90-311 10-08-90 Lettre de MADAME SYLVIE BURELLE, sec.-trés., SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, transmettant les documents relatifs à une demande d'aide au M.A.P.A.Q., et ce, pour le cours d'eau Moreau, Branche 2.
- 90-312 10-08-90 Lettre de MONSIEUR LÉVIS YOCKELL, analyste, C.P.T.A.Q., transmettant les documents corrigés face à la révision de la zone agricole, et ce, pour les municipalités de Beloeil et Saint-Mathieu-de-Beloeil.
- 90-313 10-08-90 Lettre de MONSIEUR PAUL ADAM, avocat, HEBERT DENAULT DELISLE, transmettant copie du jugement rendu le 3 août dernier concernant Construction Désourdy inc. vs ville de Carignan et M.R.C.V.R..
- 90-314 14-08-90 Avis de la COUR SUPÉRIEURE nous informant que le jugement a été rendu dans l'affaire Construction Désourdy inc. vs ville de Carignan et al.
- 90-315 14-08-90 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, transmettant les documents habilitant la M.R.C.V.R. à exploiter des systèmes de gestion des déchets.
- 90-316 14-08-90 Lettre de MONSIEUR PIERRE RINFRET, prés., U.P.A. DE SAINT-JEAN-VALLEYFIELD, nous invitant à participer à certaines activités lors de la tenue des Etats Généraux du monde rural.
- 90-317 16-08-90 Lettre de MADAME JULIE LAURIN, greffier adj., VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, transmettant les règlements numéros 822 et 823, et ce, pour approbation du Conseil de la M.R.C..
- 90-318 16-08-90 Lettre de MONSIEUR GEORGES FLORÈS, maire, VILLE DE CHAMBLY, nous invitant à l'inauguration de la bibliothèque municipale, le 17 août 1990.
- 90-319 17-08-90 Lettre de MONSIEUR BERTRAND POULIN, maire, PAROISSE SAINT-CHARLES, nous demandant de mettre à l'ordre du jour une demande au ministère de l'Environnement de faire nettoyer les 1000 plus ou moins voyages de déchets dangereux dans la sablière de Entreprises S. Vary.
- 90-320 20-08-90 Lettre de MONSIEUR ROGER MAYRAND, dir. serv. anim., MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, concernant la mesure de la proportion médiane des rôles de la valeur locative, exercice financier 1991.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 90-321 20-08-90 Lettre de MADAME SONIA OULDALI, chargée de projet, SERRENER, offrant leur service concernant la gestion des déchets pour la M.R.C.V.R..
- 90-322 21-08-90 Copie conforme de la lettre de MONSIEUR SYLVAIN MICHON, prés., SYNDICAT DE L'U.P.A. VALLEE DOREE, adressée au MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, concernant le site d'enfouissement de matériaux secs dans la municipalité de Saint-Charles.
- 90-323 23-08-90 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffier, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, transmettant le règlement #818, et ce, pour approbation du Conseil de la M.R.C..
- 90-324 23-08-90 Lettre de MONSIEUR JOSEPH-HENRI PAGE, sec.-trés., VILLE D'OTTERBURN PARK, transmettant le règlement numéro E-361, et ce, pour approbation du Conseil de la M.R.C..
- 90-325 23-08-90 Lettre de MONSIEUR JEROME LAMPRON, prés. du congrès, U.M.R.C.Q., concernant une invitation à un cocktail d'honneur, le 27 septembre 1990, à 10 hres 15.
- 90-326 24-08-90 Transmission par télécopieur de MONSIEUR CONRAD DELISLE, avocat, HEBERT DENAULT DELISLE, concernant l'inscription en appel dans la cause Construction Désourdy vs ville de Carignan et M.R.C.V.R..
- 90-327 27-08-90 Lettre de MONSIEUR ARMAND POUPART, jr., POUPART & POUPART, concernant la construction dérogatoire sur le lot P-317 à Carignan.
- 90-328 27-08-90 Copie conforme de la lettre de MONSIEUR PIERRE LASSONDE, ing., CARRIÈRES MONT-BRUNO, adressée à la VILLE DE SAINTE-JULIE, concernant le développement résidentiel à proximité de la carrière Dulude.
- 90-329 27-08-90 Copie conforme de la lettre de MONSIEUR MARIO FONTAINE, dir. rég., MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, adressée à MONSIEUR LUCIEN REMILLARD, SABLIX INC., concernant le certificat de conformité pour dépôt de matériaux secs à St-Mathieu-de-Beloëil.
- 90-330 27-08-90 Copie conforme de la lettre de MADAME PIERRETTE HEBERT, MOUVEMENT ECOLOGIQUE DU HAUT-RICHELIEU, adressée à MONSIEUR BENOIT LAPOINTE, fonct. dés., VILLE DE CARIGNAN, concernant les placements Arclo.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 90-331 27-08-90 Lettre de MADAME MONIQUE BEAUDRY, sec.-
trés., SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, trans-
mettant les documents relatifs à la
demande d'expansion du périmètre
urbain.
- 90-332 27-08-90 Lettre de MADAME CAROLE JULIEN,
avocate, HEBERT DENAULT DELISLE,
concernant l'affaire Normand Bonneville
c. ville de Mont-Saint-Hilaire et al.
- 90-333 27-08-90 Lettre de MONSIEUR ROBERT GARON,
conservateur, ARCHIVES NATIONALES DU
QUEBEC, concernant la Loi sur les
archives.

PUBLICATIONS DU MOIS D'AOÛT 1990

Publiquip	vol. 7, no. 7 juillet 1990
L'ATEQ	vol. 5, no. 3 juillet 1990
La revue municipale	vol. 68, no. 7 juillet 1990
Gazette officielle du Québec	no. 27 4 juillet 1990
Muni-express	no. 7 août - septembre 1990
Gazette officielle du Québec	no. 30 25 juillet 1990
Gazette officielle du Québec	no. 31 1er août 1990
Publiquip	vol. 7, no. 8 août 1990
Gazette officielle du Québec	no. 32 8 août 1990
Info +	vol. XI, no. 12 15 août 1990
Affaires Montérégiennes	vol. 3, no. 2 août - septembre 1990
Gazette officielle du Québec	no. 33 15 août 1990
Info-Forêt	no. 12 juillet 1990



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

POINT 17. AFFAIRES PUBLIQUES

Monsieur André Chagnon de l'U.P.A. s'informe si, au plan d'urbanisme, les secteurs d'affectation protection sont définis plus précisément.

Monsieur le Préfet souligne que c'est en effet aux municipalités locales à préciser les limites exactes de ces secteurs, non seulement au plan d'urbanisme mais aussi au plan de zonage qui en découle.

POINT 18. DIVERS

18.1 Nomination des délégués de la M.R.C. aux fins d'élections à l'U.M.R.C.Q.

90-09-113

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier
APPUYE PAR Monsieur Claude Voyer

ET RESOLU QUE messieurs Rosaire St-Germain, Wildor Vigeant et Bertrand Poulin soient et sont nommés à titre de délégués de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour fins de votation au poste d'administrateur au sein du conseil de l'U.M.R.C.Q..

ADOPTE A L'UNANIMITE

18.2 Prolongement de l'autoroute 30

90-09-114

ATTENDU QUE dans le cadre du Sommet Montérégie '87, le prolongement de l'autoroute 30 a été retenu par tous les intervenants comme étant le projet prioritaire;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'était alors engagé à ce que ledit prolongement soit réalisé d'ici la fin des années '90;

ATTENDU QUE suite aux événements qui ont actuellement cours dans la région de Châteauguay, il s'avère nécessaire que les travaux de prolongement débutent dans les plus brefs délais

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Bertrand Poulin
APPUYE PAR Madame Christiane Chadwick

ET RESOLU, par le conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, DE demander au gouvernement du Québec de prendre toutes les mesures qui s'imposent, afin que les travaux de prolongement de l'autoroute 30 débutent dans les plus brefs délais, et ce, de façon à compléter l'ensemble du projet.

QUE copie de la présente soit acheminée au ministre des Transports du Québec, monsieur Sam Elkas, ainsi qu'au ministre responsable de la Montérégie, monsieur André Bourbeau.

ADOPTE A L'UNANIMITE



No de résolution
ou annotation

90-09-115

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

18.3 Remise en état des lieux : Ile Ste-Marie

ATTENDU QUE suite au jugement rendu par la cour Supérieure, Les Placements Arclo doit remettre à son état d'origine une partie remblayée de l'Ile Ste-Marie;

ATTENDU QU'un protocole a été signé à cet effet entre la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et Les Placements Arclo;

ATTENDU QU'en vertu de ce protocole les travaux doivent débiter le 1^{er} août 1990 et être complétés un mois plus tard;

ATTENDU QUE Les Placements Arclo a débuté les travaux, tels que convenus mais demande une extension de réalisation jusqu'au 27 septembre 1990

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Pierre Beauregard
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU D'autoriser Les Placements Arclo à prolonger la réalisation des travaux de mise en état de l'Ile Ste-Marie jusqu'au 27 septembre 1990.

ADOpte A L'UNANIMITE

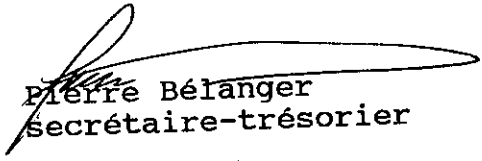
POINT 19. CLOTURE DE LA SEANCE


IL EST PROPOSE PAR Monsieur Wildor Vigeant
APPUYE PAR Monsieur Claude Voyer

ET RESOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Il est 22 heures 30.


Pierre Bélanger
Secrétaire-trésorier


Honorius Charbonneau
préfet



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**